



Fédération des
Abbayes Vaudoises
www.tir-vd.ch

DIRECTIVES POUR LA PRESENTATION DES PLANS DE TIR 2026

Aux Abbayes Vaudoises

Madame l'Abbé-présidente,
Monsieur l'Abbé-président, Mesdames et Messieurs,

Comme l'an dernier nous ne vous envoyons pas les diverses formules officielles. Ces dernières peuvent être téléchargées sur notre site internet. Par ailleurs, l'annonce de changement de conseil peut se faire via un formulaire en ligne. Le lien se trouve sur notre site Internet <http://www.fav-tir.ch/>.

Le plan de tir doit être établi sur la formule officielle, pour ce qui concerne le règlement et les conditions générales de participation. Pour chaque cible, il sera établi sur papier A4 blanc et édité d'un support informatique (non manuscrit). Nous vous rendons attentif à l'ordre concernant les munitions joint à la présente circulaire.

Le plan de tir sera adressé en **quatre exemplaires**, accompagné de la commande de munition en **quatre exemplaires** également, jusqu'au **31 janvier 2026 dernier délai**, à la direction des tirs FAV, M. Patrice DEPPEN, Route au Jordil 6, 1846 CHESSEL. (Nous vous prions de bien vouloir faire les impressions nécessaires).

Afin de faciliter les opérations de contrôle, nous vous prions de bien vouloir :

1. indiquer le **numéro** de votre abbaye sur la formule officielle, la commande de munition et la formule de changement d'adresse.
2. indiquer le compte postal ou bancaire sur la formule de commande de munition (obligatoire)
3. signer les formules : « plan de tir et commande de munition » et apposer le sceau de votre société.
4. **Il est impératif de fournir une commande de munition sans quoi les plans de tir ne pourront pas être délivrés.**
5. établir votre plan de tir pour chaque cible selon le modèle disponible sur notre site Internet dans la rubrique formulaires. (Section Tirs d'Abbaye intitulé : « Exemple de plan de tir »).

Nous vous rappelons également les points essentiels suivants :

- Depuis le 1er janvier 1996, le fusil standard est admis dans les tirs. Les Abbayes sont libres de l'accepter ou de le refuser comme l'arme libre.
- Dès 2024 la position appuyée est acceptée pour les seniors vétérans au fusil standard

Les juniors U17 et U21, vétérans et seniors vétérans bénéficient aux bonnes cibles 300 m des réductions sur les limites de distinctions. Voir exemple ci-joint (cible à 100 points) ou dans la table annexée.

Cat A Armes de sport	Car D Armes d'ordonnances	Cat E
Fusil standard Arme libre	Fass 57/03, Mq 11 et 31	Fass 57/02, fass 90

ATTENTION, la table distinctions présente sur le site vous donne un exemple de limites pour l'obtention des distinctions.

./.

Nous vous précisons les positions, selon FST et l'article 4 du Règlement FAV, soit :

Arme libre	:	couché interdit, sauf vétérans
Fus. standard	:	couché, bras franc, senior vétérans possibilité sur appui
Mousqueton	:	couché, bras franc ou appuis, ou sur bipieds
Fass 90	:	appui antérieur
Fass 57	:	appui médian ou antérieur

Nous précisons que sont considérés comme :

U17 juniors	les tireurs de 10 à 16 ans, 2010-2016
U21 juniors	les tireurs âgés de 17 à 20 ans, 2006-2009
E Elite	les tireurs âgés de 21 à 59 ans, 1967-2005
V vétérans	les tireurs âgés de 60 ans et plus, 1957-1966
SV seniors vétérans	les tireurs âgés de 70 ans et plus, 1956 et antérieur

- Lorsque vous organisez un tir en invitant des sociétés AVTS ou **plus de cinq** Abbayes Vaudoises, vous devez obligatoirement : - annoncer votre manifestation avant le 31.10 de l'année précédente et présenter le plan de tir 2 mois avant la manifestation au responsable des tirs sportifs AVTS, M. Gilbert HEDIGUER, Ch. des Trembles 3, 1347 Le Sentier, ☎ 079 413 19 56.
- Assurance
 - Lors d'une fête de tir d'Abbaye, si vous acceptez des personnes non-membres de l'Abbaye (tir des jeunes, dames, etc.), il n'est plus nécessaire de conclure une assurance spéciale, puisqu'avec le nouveau système tous les tireurs sont désormais assurés auprès de l'USS.
 - **Lorsque le tir comprend plus de 4 passes (hors passe d'essai) une assurance complémentaire auprès de l'USS est obligatoire. M. Patrick Vauthey Rue de Lausanne 15, 1530 Payerne, ☎ 079 213 74 33 <mailto:patrick.vauthey@uss-versicherungen.ch>.**
- **Nous prions instamment les responsables des tirs ou le moniteur de tir reconnu désigné de respecter toutes les prescriptions en vigueur affichées dans les stands et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des accidents.**

Les plans de tir qui ne seront pas établis sur la formule officielle ne pourront pas être approuvés, tant par le Directeur des tirs que par le Service de la sécurité civile et militaire.

Nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de tenir compte, pour la planification de vos tirs d'Abbaye, des manifestations importantes, à savoir :

Tir fédéral en campagne :

Assemblée des délégués FAV, St-Prex

29, 30 et 31 mai 2026

26. Juillet 2026

Encouragez et motivez vos confrères à participer au concours individuel et championnat de groupes ainsi qu'au Tir fédéral en campagne.

Le Directeur des tirs FAV demeure à votre disposition pour toutes informations supplémentaires. Si vous avez un problème, n'hésitez pas à prendre contact avec lui,

☎ mobile 079 787 53 93, tirs@fav-tir.ch

En comptant sur votre collaboration, nous vous présentons, Madame l'Abbé-président, Monsieur l'Abbé-président, Mesdames et Messieurs, nos cordiales salutations.

FEDERATION DES ABBAYES VAUDOISES
Le Conseil